

M. le vice-président: Le député de Middlesex a la parole, sur un rappel au Règlement.

M. Lind: Monsieur le président, je m'oppose aux observations du député de Fraser Valley-Ouest, d'après qui il y aurait quelque chose de louche dans le changement de nom de la London et Midland Compagnie d'assurance générale en celui d'Avco Compagnie d'assurance générale. Cette compagnie n'a jamais fait faillite. Elle aime faire des affaires à London. C'est une compagnie respectable qui existe depuis un certain nombre d'années.

M. Rose: J'invoque le Règlement. . .

Une voix: Six heures. . .

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance est suspendue à 6 heures.

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures du soir.

LA PÊCHE

LA CRÉATION DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Lang (au nom du ministre du Commerce) tendant à la 2^e lecture et au renvoi au comité permanent des pêches et des forêts du bill n^o C-148, réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

M. Peters: Juste avant l'ajournement, monsieur l'Orateur, j'étais en train de signaler que ce projet de loi aura des conséquences très importantes pour le développement de l'industrie de la pêche là où elle ne présente pas aujourd'hui une importance commerciale. Le gouvernement se trouvera bientôt impliqué dans une importante opération. J'approuve le préopinant selon lequel le gouvernement serait très avisé de prendre garde aux immobilisations consacrées à l'établissement de cet office. Des modifications auront lieu dans le domaine de la production et du traitement du poisson. Ce conseil devra se concentrer sur la vente du poisson aux Canadiens, lesquels n'en sont pas particulièrement friands. Les Canadiens n'ont jamais profité de cette ressource naturelle.

Je suis fier du travail accompli par le ministère des Pêcheries dans le domaine des méthodes de production, de l'utilisation des

produits du poisson et de la publication de livres de recettes sur les moyens d'accommoder le poisson. J'espère que cet effort continuera. Grâce à la création de cette société de la Couronne le gouvernement sera en mesure de garantir les catégories, la fraîcheur et la qualité des produits. On nous a fourni au Canada un produit de qualité inférieure. C'est pourquoi l'usage et la demande du poisson ont décliné. Le gouvernement devra également mettre en œuvre un programme de vente de ce produit canadien destiné à nos concitoyens et aux marchés d'exportation. A cet égard, il devra résoudre les problèmes concernant le marché du poisson de mer. Je crois qu'on ne mettra pas longtemps à modifier cette mesure pour qu'elle englobe l'industrie du poisson de mer au Canada.

Si le gouvernement réussit à commercialiser le poisson d'eau douce, l'industrie du poisson d'eau salée réclamera bientôt à cor et à cri les mêmes services. Il ne faudra pas longtemps, j'en suis sûr, avant qu'on nous demande de modifier cette loi pour y inclure l'industrie de la pêche hauturière.

Pour terminer, j'aimerais dire un mot des Indiens et du rôle qu'ils peuvent jouer en ce domaine. Dans bien des régions du Manitoba, du Nord de la Saskatchewan et de l'Alberta, des Indiens se livrent à la pêche commerciale. Lorsque cette mesure législative sera entrée en vigueur et que le poisson d'eau douce trouvera de plus nombreux débouchés en Amérique du Nord, les Indiens ne traiteront plus cette industrie de la même manière.

Dans le Nord de l'Ontario, les aborigènes ne se sont jamais beaucoup consacrés à la pêche commerciale. Souvent, ils ne savent pas comment procéder ou ne disposent pas de l'équipement nécessaire. Dans le Nord-Ouest de l'Ontario, la pêche pourrait constituer une source de revenus pour ceux qui en feraient une profession.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) devrait s'intéresser à cette mesure, dont la réussite exigera sa collaboration si l'on veut que la commercialisation du poisson devienne une source de revenus pour la population indigène. Il faudra immobiliser des capitaux dans ces régions afin de favoriser le développement économique de cette industrie.

Cette mesure me rappelle la législation concernant les grains de provende et le blé, qui a été fort utile et a joui d'un grand appui. A mon sens, elle a été fort précieuse, mais elle n'avait pas été étudiée à fond. Quand le comité sera saisi du bill, j'espère que les députés tiendront compte de ses répercussions sur la pêche commerciale dans les régions où